



MÉMENTO

8535 a

février 2017

Aide au maintien à domicile (AMD)

Textes de référence :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée – Article 9.
- Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 – Action sociale.
- Décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012. Introduction d'une aide au maintien à domicile.
- Arrêté du 21 avril 2016 – Barème de l'aide.
- Circulaire du 15 mai 2013 DGAFP- PS2 n°13 – Dispositif interministériel d'aide au maintien à domicile des agents retraités de l'Etat.

Dans le cadre de la politique de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, une aide au maintien à domicile, (AMD) est mise en œuvre pour les fonctionnaires retraités qui ne perçoivent pas d'aide du conseil général.

Principes généraux

- L'AMD est mise en œuvre par la CNAVTS afin d'en garantir une gestion uniforme sur le territoire.
- Une structure indépendante est chargée d'évaluer un plan d'aide tenant compte de la situation de fragilité, des conditions de vie, de l'état de santé, de l'isolement de l'intéressé.
- L'aide se matérialise par une participation de l'Etat (employeur) aux dépenses engagées par le retraité pour permettre son maintien à domicile.
- Cette aide est en fonction des revenus du retraité.

Le plan d'aide peut se décliner soit :



MÉMENTO

8535 b

- En « **plan action personnalisé** »
- Soit en aide « **habitat et cadre de vie** ».

Bénéficiaires

Outre les conditions de plafond de revenus du foyer définies dans le tableau page 8535 c les candidats à l'AMD doivent être :

- retraités titulaires d'une pension civile de retraite (à titre principal),
- leurs ayants causes (titulaires d'une pension de réversion).

• Règle de non cumul

L'AMD n'est pas cumulable avec les aides équivalentes notamment la PSD, l'APA, l'ACTP, la PCH,...

• Condition d'âge

Le droit ne peut être ouvert qu'à compter de 55 ans

• Condition de dépendance limitée

L'AMD est ouverte aux personnes relevant des groupes iso-ressources (GIR) 5 ou 6 déterminés par la grille nationale AGGIR destinée à déterminer le degré de perte d'autonomie ou le degré de dépendance physique ou psychique du demandeur (voir fiche n° 8531 consacrée à l'allocation personnalisée d'autonomie).

Le GIR 5 comporte des personnes ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

Le GIR 6 est défini par les personnes n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

L'aide « habitat et cadre de vie »

Elle consiste en un accompagnement financier des intéressés dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile.



MÉMENTO

8535 c

Cette aide peut permettre le financement de travaux et d'une ou plusieurs aides techniques (achat et pose de matériel)

Le plan d'action personnalisé

Il regroupe les diverses prestations estimées nécessaires comme :

- la livraison de courses ou de repas...
- la mise en œuvre d'une télalarme, un hébergement ponctuel ou continu...
- l'accompagnement dans les déplacements...
- *le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation (ARDH)...
- *le soutien ponctuel en période de fragilité physique ou sociale (ASIR) (Veuvage, perte d'un proche, déménagement...)

Plafonds des aides de plan d'action personnalisé

- L'aide annuelle du plan d'action personnalisé est **plafonnée à 3 000 €** par an.
**L'aide attribuée dans le cadre du soutien ponctuel est plafonnée à 1 800 € par an, et ce pour une durée maximale de 3 mois effectifs ;*

Barèmes

AIDE « HABITAT ET CADRE DE VIE »

Ressources mensuelles		participation de l'Etat sur le coût des travaux pris en compte	Aide annuelle Plafonnée à :
Personne seule	Ménage		
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	65 %	3 500 €
de 837 € à 895 €	de 1 453 à 1 551 €	59 %	3 500 €
de 896 € à 1 010 €	de 1 552 € à 1 698 €	55 %	3 000 €
de 1 011 € à 1 091 €	de 1 699 à 1 756 €	50 %	3 000 €
de 1 092 à 1 141 €	de 1 757 € à 1 820 €	43 %	3 000 €
de 1 142 € à 1 259 €	de 1 821 € à 1 923 €	37 %	2 500 €



MÉMENTO

8535 d

PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ :

Ressources mensuelles		Participation	
Personne seule	Ménage	du retraité	de l'Etat
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	10 %	90 %
de 837 € à 895 €	de 1 453 à 1 551 €	14 %	86 %
de 896 € à 1 010 €	de 1 552 € à 1 698 €	21 %	79 %
de 1 011 € à 1 091 €	de 1 699 € à 1 756 €	27 %	73 %
de 1 092 € à 1 141 €	de 1 757 € à 1 820 €	36 %	64 %
de 1 142 € à 1 259 €	de 1 821 € à 1 923 €	51 %	49 %